



Strasbourg, le 24 octobre 2006

CDL-EL(2006)032syn
Or. fr

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec la
Cour constitutionnelle de la République d'Arménie
American Bar Association in Armenia
USAID – From the American People

**XI^e CONFERENCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE**

**«LE RÔLES DES COURS CONSTITUTIONNELLES
DANS LA GARANTIE
D'ELECTIONS DEMOCRATIQUES»**

Erevan, Arménie, 6-7 octobre 2006

CARNET DE BORD

Les 6 et 7 octobre 2006, la Cour constitutionnelle d'Arménie a organisé sa XI^e conférence annuelle, sur le thème : « le rôle des cours constitutionnelles dans la garantie d'élections démocratiques », en coopération avec la Commission de Venise, l'American Bar Association et USAID.

Les débats furent introduits par M. Haroutunian, président de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie, Mme Sonya Smith, représentante de l'American Bar Association en Arménie, et M. Buquicchio, secrétaire de la Commission de Venise.

Outre des représentants de différentes institutions arméniennes, et plus particulièrement de la Cour constitutionnelle, de l'Assemblée nationale et de la Commission électorale centrale, plus de 20 participants étrangers, essentiellement des juges de cours constitutionnelles en provenance d'une quinzaine de pays, ont présenté des contributions suivies de débats approfondis sur la question du contentieux électoral et sur la jurisprudence de leurs cours respectives en la matière. Les participants ont notamment discuté de la présence des juges dans les commissions électorales centrales, et ont mis l'accent sur la diversité des expériences nationales. La Commission de Venise prépare actuellement un avis *amicus curiae* sur cette question, suite à la saisine de la Cour constitutionnelle.

Les rapporteurs suivants sont intervenus au titre de la Commission de Venise : Mlle Barbara Jouan, chargée de mission au service juridique de la Commission nationale des comptes de campagne, a présenté le contrôle du financement de la vie politique française. Mme Jacqueline de Guillenchmidt, membre du Conseil constitutionnel français, a présenté les compétences et la jurisprudence de celui-ci dans le contentieux des élections nationales. M. Bernard Owen, secrétaire général du Centre d'études comparatives des élections, Paris, a présenté une intervention portant sur : « l'égalité des suffrages dans la mise en place d'une jurisprudence constitutionnelle ». Enfin, M. Mindia Ugrehelidze, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme, est intervenu sur : « l'interdiction des abus de la liberté d'expression et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière (aspect électoral) ».

En conclusion, il faut souligner l'importance et le rôle spécifique des cours constitutionnelles ou organes équivalents dans la promotion des principes de base du Conseil de l'Europe – la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit.

En ce qui concerne plus précisément le contentieux électoral, M. Buquicchio a rappelé que la garantie du procès équitable dans ce domaine est essentielle à la bonne santé d'une démocratie et à la prééminence du droit. Un processus électoral régulier, dont la conformité au droit peut être vérifiée par un tribunal indépendant – en dernier lieu par la Cour constitutionnelle – est en effet le garant de la légitimité des institutions.

Les contributions feront l'objet d'une publication de la Cour constitutionnelle d'Arménie. Les contributions des rapporteurs de la Commission de Venise seront en outre publiées sur le site Web de la Commission. La conférence a par ailleurs été largement relayée par les médias d'Arménie.